

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux primes distinctes et cumulatives :

IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétion et d'Expertise)

En application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps doivent être réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Trois groupes pour les corps relevant de la catégorie B :

Groupes de Fonctions	Plafonds annuels bruts		Socles indemnitaires annuels brut	
	AC	SD	AC	SD
Groupe 1	19 660 €	17 480 €	9 100 €	8 000 €
Groupe 2	17 930 €	16 015 €	8 800 €	7 700 €
Groupe 3	16 480 €	14 650 €	8 500 €	7 400 €

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de :

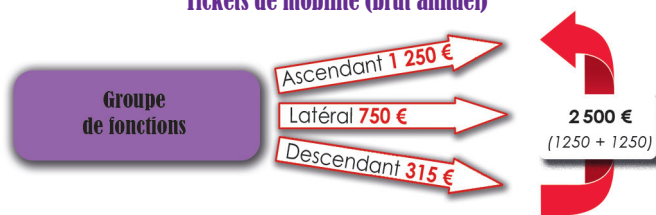
- changement de fonctions ;
- changement de grade ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de mobilité/promotion (clause de revoyure).

CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA n'est pas pérenne, il est facultatif. Il a pour objectif de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Cette reconnaissance se fonde principalement sur le compte rendu d'entretien professionnel. Par ailleurs l'attribution d'un CIA 0€ doit être motivé et peut faire l'objet d'un recours.

Mobilité

Tickets de mobilité (brut annuel)



MOBILITÉ AVEC CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE

Montant des revalorisations en cas de promotion

Avancement	Montant du ticket
SACN vers SACS	1 100 €
SACS vers SACE	1 500 €
Changement de corps de SA vers AAE	2 000 €

FO et vous
DÉFENSE

Un syndicat qui revendique :

- ➔ Le dégel immédiat du point d'indice ;
- ➔ La revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice à hauteur de 10 % ;
- ➔ La refonte de la grille à 140 % du SMIC pour la catégorie B avec une amélioration significative de la grille ;
- ➔ La mise en œuvre d'un plan de requalification de B en A sans impact sur le taux pro/pro ;
- ➔ Une augmentation des ratio pro/pro pour l'avancement ;
- ➔ La suppression des lignes directrices de gestion (LDG) afin de revenir à une politique de gestion, de mobilité et d'avancement plus objective et équitable ;
- ➔ Une vraie politique de formation professionnelle au profit de l'agent. Le compte personnel de formation ne doit en aucun cas servir pour les formations métiers, réglementaires et continues de l'agent ;
- ➔ Le financement total, par l'administration, des formations au titre du CPF.
- ➔ La fin des cadences infernales afin de retrouver un équilibre pour préserver la santé et le bien-être au travail.

Pour l'ensemble de vos droits un délégué syndical à votre service



- Le délégué syndical vous accompagne pour préparer votre CREP et votre entretien auprès de votre responsable hiérarchique. C'est l'élément central de l'avancement dans les Lignes Directrices de Gestion ;
- Il est présent pour toutes vos demandes : télétravail, horaires aménagés, Risques Psychosociaux (RPS), demande de mobilité, restructurations ;
- Il s'appuie sur tous les réseaux FO Défense et FO Fonction publique ;
- Il est présent pour tous les recours à formuler dans le cadre des CAP et de leurs nouvelles compétences ;
- Il peut vous soutenir dans toutes vos revendications ;
- Il s'appuie sur le maillage territorial. Atout essentiel de FO Défense.

Votre contact **FO** local
(cachet du syndicat local)

ADMINISTRATIVES

FO
DÉFENSE

Secrétaires
administratifs

2025

Revendiquer
Informez
Protéger
Agir

Syndicat National des Personnels
Administratifs de la Défense
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS - tél. 01 42 46 27 41

Textes de référence

- **Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État.
- **Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016** modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique de l'État.

Statut

Les secrétaires administratifs sont classés dans la catégorie B de la Fonction publique. Le corps des secrétaires administratifs comprend 3 grades :

- secrétaire administratif de classe normale (SACN) ;
- secrétaire administratif de classe supérieure (SACS) ;
- secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SACE).

Les secrétaires administratifs sont chargés de tâches administratives d'application.

À ce titre, ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale.

Ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction.

Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle peuvent également être investis de responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes.



Adresses FO utiles



Courriel du syndicat national :
sg-snpad@fodefense.fr



Site Fédération FO Défense :
www.fodefense.com



Grille indiciaire

Valeur du point d'indice brut au 01/01/2024 : 4,92278 €.

Grade	Échelon	Durée échelon	Indice majoré
SACE	11	/	592
	10	3 ans	574
	9	3 ans	556
	8	3 ans	539
	7	3 ans	513
	6	3 ans	489
	5	2 ans	470
	4	2 ans	446
	3	2 ans	424
	2	2 ans	409
	1	1 an	397
SACS	12	/	539
	11	4 ans	509
	10	3 ans	485
	9	3 ans	466
	8	3 ans	457
	7	3 ans	441
	6	2 ans	421
	5	2 ans	406
	4	2 ans	395
	3	2 ans	384
	2	1 an	377
	1	1 an	376
SACN	13	/	508
	12	4 ans	482
	11	3 ans	462
	10	3 ans	446
	9	3 ans	436
	8	3 ans	420
	7	2 ans	401
	6	2 ans	386
	5	2 ans	377
	4	1 an	376
	3	1 an	375
	2	1 an	374
	1	1 an	373

Avancement

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, l'avancement est régi par les lignes directrices de gestion (LDG) «en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels».

Les promotions de grade/de corps doivent respecter :

- la répartition femmes–hommes ;
- les critères de trajectoire de parcours professionnel :
 - courte (soit 10 à 20 % des avancements),
 - médiane (soit à minima 60 % des avancements),
 - longue (soit à maxima 20 % des avancements).

Changement de grade

DE SACN VERS SACS	
Au choix	
Conditions	Les LDG définissent 3 trajectoires
Avoir 1 an au moins d'ancienneté dans le 8 ^e échelon Avoir au moins 5 ans de service effectif dans le grade de SACN, dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Courte : de 5 à 6 ans Médiane : de 7 à 25 ans Longue : supérieur à 25 ans
Examen professionnel	
Avoir atteint le 6 ^e échelon Avoir au moins 3 ans de service effectif dans le grade de SACN, dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	
DE SACS VERS SACE	
Conditions	Les LDG définissent 3 trajectoires
Avoir 1 an au moins d'ancienneté dans le 7 ^e échelon Avoir au moins 5 ans de service effectif dans le grade de SACS, dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Courte : Inférieure à 4 ans Médiane : de 4 à 7 ans Longue : supérieure à 8 ans
Examen professionnel	
Être secrétaire administratif de classe supérieure du ministère des Armées ou détaché dans ce corps Justifier, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Justifier, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins un an dans le 6 ^e échelon de leur grade	

Changement de corps vers attachés

Au choix	
Conditions	Les LDG définissent 3 trajectoires
Avoir au moins 9 ans de services publics dont 5 ans dans le corps de SA	Courte : Inférieure à 22 ans Médiane : de 23 à 36 ans Longue : supérieure à 36 ans
Examen professionnel	
Justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, de 6 années au moins de services publics effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent	
Concours	
Concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA) Concours interne : justifier de 4 ans de services publics Concours externe : justifier d'un diplôme niveau bac + 3 (titre classé au niveau 6)	